

Sobriété heureuse et éolien

PAR L'ATELIER ÉNERGIE DE FRAPNA DRÔME NATURE ENVIRONNEMENT

Toute activité humaine génère un impact. Nous pouvons réduire cet impact en améliorant l'efficacité de nos procédés techniques, et principalement en limitant le gaspillage. La marge de progrès est immense pour les pays développés... Mais tous les spécialistes savent que ce ne sera pas suffisant : à court terme, nous devons réduire aussi nos activités, au moins réduire leur croissance. Qui encadrera et décidera de cette réduction comme de celle de notre croissance démographique ? Pouvons-nous espérer une prise de

conscience individuelle et collective suffisante pour mettre en place une société organisant la sobriété ? Essayons localement : le diagnostic environnemental du plan climat air énergie territoriale de l'agglomération Valence Romans (cité ci-dessous), décrit précisément les effets très problématiques et prévisibles du changement climatique à court terme pour l'agglomération. Il évoque des pistes pour envisager une réaction adaptée aux enjeux climatiques, énergétiques, environ-

nementaux... La lecture de ce type de document pose deux questions :
1 Dans le scénario le plus optimiste, avec une mobilisation complète de notre société digne d'un effort de guerre, pouvons-nous encore espérer une action suffisante pour disposer ici, d'une vie enviable à la fin du siècle ?
2 Avons-nous encore réellement le choix entre différents scénarii ? Si oui, pour combien de temps ?
Ces questions doivent encadrer le débat à organiser d'urgence...

Repères sur l'éolien

Comme toutes les énergies renouvelables, l'énergie éolienne n'est pas la solution miracle à toutes nos difficultés : nous devons évaluer le moyen avec rationalité avant d'envisager, peut-être, sa mise en œuvre à un endroit donné. Mais reconnaissons que les projets de parcs éoliens présentent au moins un avantage indéniable : en provoquant les débats, ils contribuent à informer la population de l'existence d'une crise écologique majeure impliquant des changements rapides pour tous. Ces débats seront l'occasion de faire connaître, l'enjeu énergétique, les détériorations du paysage, les nuisances environnementales et les atteintes à la biodiversité...

L'éolien en France

20 % de la consommation électrique en France est d'origine renouvelable dont 5 % d'origine éolienne. Le parc éolien français représente 12 GW au 31 mars 2017. La loi sur la transition énergétique pour la croissance verte prévoit qu'en 2018, l'objectif sera d'atteindre 15 GW, puis en 2023, entre 21.8 GW et 26 GW. Avec ces objectifs intermédiaires pour l'éolien, en 2030, 40 % de l'électricité devrait être d'origine renouvelable.



Les photos des pages 24 à 28 ont été prises sur le chantier du parc éolien de Montrigaud (26).



Les différentes étapes d'instruction d'un projet

Qualification : une fois le site potentiel identifié, il faut lever les contraintes rédhibitoires avec la consultation de l'aviation civile, l'armée, Météo France, l'Agence Régionale de Santé... Un premier diagnostic technique est ensuite réalisé avec une pré-étude des vents et des possibilités de raccordement au réseau. La recherche de la maîtrise foncière est intégrée à cette première phase de qualification.

Développement : l'étude du vent, avec la pose d'un mat de mesures pendant 1 an, permet d'estimer le productible. Parallèlement, des études, acoustique, biodiversité et paysagère seront réalisées. Des variantes seront proposées pour respecter le triptyque « éviter, réduire, compenser ». Après concertation et instruction d'une autorisation environnementale unique, la demande sera instruite après une enquête publique.

Construction avant exploitation : pour permettre d'engager le chantier, des garanties financières doivent être déposées permettant la remise en état du site à l'issue des 25 ans d'exploitation.

Recours : s'il ne s'agit pas d'une étape obligatoire de l'instruction, les recours ont souvent un impact important sur les projets (et sur leurs promoteurs). Un recours porté au Tribunal administratif, puis en Cour d'appel, enfin au Conseil d'État peut durer 6 ans ! Les possibilités de recours sont indispensables au fonctionnement démocratique. Frapna Drôme Nature Environnement sait demander l'arbitrage de la justice quand les concertations



Parc éolien de Port Saint Louis du Rhône

n'aboutissent pas à des solutions satisfaisantes. L'association a déjà utilisé cette possibilité précédemment contre un parc éolien sur le territoire drômois... Mais par effet collatéral, ces recours contribuent à éliminer aussi les promoteurs les moins solides financièrement, pour le plus grand bonheur des entreprises dominantes : Engie ou EDF Energies Nouvelles. (Lire à ce sujet le paragraphe ci-après « Une énergie renouvelable et citoyenne ? » ainsi que l'histoire du parc éolien de Montrigaud dans les pages suivantes.)

Des potentialités réduites

Le diagnostic environnemental du plan climat air énergie territorial (PCAET) de l'agglomération Valence Romans prévoit que ce territoire produise localement au moins l'équivalent de ses besoins énergétiques en 2050. Pour cela, il faudra maîtriser les consommations d'énergie (division par 2 de la consommation moyenne des bâtiments) et développer les énergies renouvelables : l'éolien pourrait être un des principaux gisements à solliciter, en quatrième position derrière le solaire, l'hydroélectricité et le bois-énergie. 45 à 50 machines pourraient être installées sur des zones mobilisables assez restreintes : celles-ci doivent en effet bénéficier d'un vent suffisant et répondre aux nombreuses contraintes. Ces projets seraient ainsi accueillis sur les communes de Montrigaud, Montmiral, Le Chalon, Geyssans, Beauregard Baret, Montvendre/Barcelone/Chabeuil et Upie.

Sur l'ensemble du territoire régional, le développement de l'éolien est soumis au schéma régional éolien Rhône-Alpes approuvé en 2012. Mais depuis, les territoires d'accueil possibles se sont rétrécis. En 2017, des contraintes militaires croissantes menaceraient la filière éolienne terrestre : d'après Gilles Luneau (*Le Vent nous portera*, Gallimard oct. 2017) les contraintes militaires et celles liées aux centrales

nucléaires empêcheraient dans un avenir proche la construction d'éolienne sur plus de 86 % du territoire ! Est-ce compatible avec les objectifs affichés par le gouvernement (voir paragraphe précédent) ?

Une énergie renouvelable et citoyenne ?

Enercoop, Energie partagée et certaines collectivités développent des projets de territoire impliquant la population et permettant de garder la maîtrise politique d'actions menées pour le bien commun (consulter les sites <https://energie-partagee.org/ou> <https://www.eolien-citoyen.fr/>). À défaut, le développement des énergies renouvelables s'appuie sur les acteurs d'une économie basée sur la concurrence et le libre-échange. Ce sont donc des grosses sociétés internationales déjà positionnées sur ces secteurs qui font avancer les projets à leur rythme, dans la recherche maximale de profit ou dans le cadre de stratégies politiques sans préoccupations écologiques : les actions d'entreprises spécialisées dans l'énergie nucléaire, pour développer les énergies renouvelables, sont à considérer avec méfiance (comme les études qu'elles financent indirectement). De plus, l'attribution de subventions et les garanties publiques ont encouragé les investissements pour stimuler le démarrage du secteur, mais ont créé aussi des effets d'aubaine pervers : certaines « pissotières à roulettes¹ » ne sont-elles pas construites seulement pour aspirer les aides publiques ? Une énergie peut être renouvelable, mais sans être citoyenne et sans répondre efficacement aux objectifs de la transition énergétique... Tous les projets, dont les projets éoliens, doivent donc être examinés attentivement à l'intérieur d'un plan cohérent, en évaluant les rendements, les coûts pour la collectivité et leur impact comparativement à d'autres solutions.

Paysage, nuisances environnementales et atteintes à la biodiversité

Nous l'avons déjà écrit, toutes les activités humaines génèrent des impacts. Les études permettent, normalement, de les décrire précisément. Avec ces éléments,

1 - Les pissotières à roulettes auront permis l'enrichissement de Topaze dans la pièce de Marcel Pagnol.

ments, nous retombons alors sur les questions posées précédemment : quel projet, avec quel impact, pour quelle activité, avec quelle organisation ? Ici la négociation est à faire collectivement, rationnellement et en conscience.

Paysage : les premières causes de détérioration du paysage sur les départements de la Drôme et de l'Ardèche sont les carrières, les lignes électriques hautes tensions, les zones commerciales avec leurs bâtiments et enseignes... D'autres causes pourraient être ajoutées à la liste.

Préserver nos paysages : par quoi commencer ?

Nuisances environnementales : les principales nuisances environnementales sont la pollution de l'air par les transports, l'industrie et le chauffage, la pollution de l'eau par l'agriculture, les pollutions et risques provoqués par l'industrie nucléaire, les bruits des avions, des hélicoptères, des camions, des motos, des trains... Quelle avalanche !

Atteintes à la biodiversité : régression des milieux naturels, rupture de connexion biologique, disparition des zones humides, utilisation de pesticides, coupes rases dans les ensembles forestiers... Les premières causes de la mortalité des chauves-souris sont : l'agriculture intensive, les transports routiers et l'urbanisation.

Pour ou contre l'éolien, sauvons l'environnement !

Deux analyses, opposées puis convergentes, peuvent se dégager des réflexions précédentes :

1 – Il ne faut plus toucher à l'environnement ! Quelle que soit leur efficacité, les projets éoliens n'ont pas leur place, dans ce monde gravement abîmé. Ne perdons pas plus de temps ni d'argent dans ces projets et attaquons-nous aux causes principales de la détérioration de l'environnement.

2 – Les projets éoliens n'ont que peu d'impact au regard de toutes nos activités. Il est intéressant de prendre en considération certains projets éoliens s'ils peuvent réellement contribuer à diminuer l'impact de nos activités (à vérifier au cas par cas). Mais il est prioritaire et urgent de s'attaquer aux causes principales de la détérioration de l'environnement.



Formations Dr Watt

Un autre modèle énergétique est nécessaire et possible. Pour réussir la transition, intégrons dans nos modes de vie la sobriété et l'efficacité énergétiques. Sortons du gaspillage et faisons des économies... Enercoop, en partenariat avec Frapna Drôme Nature Environnement, propose une formation avec 2 sessions de formation avec experts, 1 autodiagnostic à la maison avec prêt d'un wattmètre, et 1 suivi en ligne de vos économies. (39 € de formation pour 34 € d'économies par an en moyenne sans changer votre mode de vie. Intéressant, non ?)

La prochaine formation aura lieu les **mardis 6 février et mardi 20 mars** de 18h à 20h, au local de Frapna Drôme Nature Environnement, 38 avenue de Verdun, Valence. S'inscrire impérativement sur le site www.dr-watt.fr



Projet éolien du Bois de Montrigaud et de la Forêt de Thivolet

PAR RENÉ BRET, MAIRE DE MONTRIGAUD DE 2003 À 2014

Dans moins d'un an, les habitants des communes de Montrigaud et de Montmiral seront des acteurs à part entière de la Transition Énergétique. En effet, c'est en mars puis en juin 2018 que les parcs éoliens du Bois de Montrigaud et de la Forêt de Thivolet produiront leurs premiers kilowattheures propres et renouvelables, contribuant ainsi à la réalisation de la feuille de route nationale en faveur du développement durable et aux objectifs de Valence Romans Agglo « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte ».

Cette étape importante pour la commune l'est aussi pour La Compagnie Éolienne du Pays de Romans qui voit ainsi la concrétisation d'un partenariat public/privé innovant, débuté en 2005, associant la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo, le fonds d'investissement régional OSER, la commune de Saint-Antoine l'Abbaye et La Compagnie du Vent, Groupe ENGIE dans une co-entreprise unique en son genre.



Une approche territoriale cohérente

Suite à la mise en place, dans les années 90, de différents dispositifs jugés inefficaces pour le développement de l'éolien, l'État a décidé en 2000 d'instaurer le mécanisme d'obligation d'achat de l'électricité d'origine éolienne, assortie de prix fixes d'achat. Cette mesure a entraîné une recrudescence des prospections de sites dans les zones ventées par les sociétés de développement auprès des communes, s'accompagnant de propositions commerciales toujours plus attrayantes pour les élus municipaux. Pour éviter que les entreprises équipent le territoire en s'appuyant sur des niches d'investissement et en profitant d'une concurrence malsaine entre les communes, la Communauté de Communes du Pays de Romans a créé en 2003, avec les municipalités concernées, un groupe de travail sur l'éolien pour construire une approche territoriale cohérente.

Ce groupe de travail, composé des maires des communes du Pays de Romans et de nombreux partenaires associés (association opposée au projet, chasseurs, administrations...) s'est réuni à de nombreuses reprises

en 2003, 2004 et 2005 et a participé à plusieurs visites de parc éolien en activité.

Suite aux réflexions menées par les élus, la Communauté de Communes du Pays de Romans a décidé de lancer un appel à projet, fin 2004, pour l'implantation de fermes éoliennes sur deux sites identifiés comme favorables : la **Forêt de Thivolet** (commune de Montmiral) et le **Bois de Montrigaud**. Cette sélection de candidats était un préalable au lancement de négociations approfondies sur le montage des projets et à la signature d'une convention d'occupation des terrains.

La Compagnie du Vent, société privée de développement, fut retenue suite à cet appel à projet mi 2005 en donnant son accord pour la mise en place d'un partenariat public-privé. Suite à deux années de discussion, la Société d'Économie Mixte « Compagnie Éolienne du Pays de Romans » (CEPR) était créée en juin 2007, avec, pour objet social, la « maîtrise d'ouvrage et l'exploitation des parcs éoliens » au Bois de Montrigaud et en Forêt de Thivolet.

Ce montage innovant a permis non seulement de garder la maîtrise des projets (concertation, implantation des éoliennes, mesures compensatoires...), mais d'assurer aussi, pour toute la durée d'exploitation des parcs, des retombées financières pour le territoire. Ces retombées financières proviendront de la fiscalité, de la vente d'électricité ainsi que des loyers versés aux communes d'accueil (les 12 éoliennes de Montrigaud sont implantées sur des terrains communaux). Par souci de solidarité intercommunale et pour un partage équitable, une convention de répartition des loyers est prévue entre les communes de l'Agglo impactées.

Dès 2006, et tout au long des études techniques des projets, des réunions de concertation avec la population ont été organisées par le Pays de Romans. Des lettres d'information trimestrielles ont été également diffusées dès 2006 pour informer largement les citoyens de la démarche entreprise par le territoire.

L'association de la collectivité au développeur industriel a permis de répartir les rôles dans les intérêts du territoire : les études et démarches administratives concernant les deux parcs éoliens ont été développées conjointement par l'intercommunalité du Pays de Romans pour l'accompagnement et l'acceptation des projets et la partie technique a été traitée par la Compagnie du Vent.

Après 3 années d'études et de concertation, les autorisations administratives pour la construction des parcs ont été obtenues en juin 2009 pour le projet de Montrigaud et en avril 2011 pour le projet de Montmiral.

Les deux parcs, entrés en construction en juillet 2017 et qui seront mis en service en 2018, totalisent 20 éoliennes pour une puissance installée de 42 MW :

- **Bois de Montrigaud** : 12 machines de 2 MW chacune. La production annuelle d'électricité sera de 56 GWh soit la consommation électrique domestique moyenne, chauffage et eau chaude compris, de 25 000 personnes environ.
- **Forêt de Thivolet** : 8 machines de 2,2 MW chacune. La production annuelle d'électricité sera de 37 GWh soit la consommation électrique domestique moyenne, chauffage et eau chaude compris, de 17 000 personnes environ.



La maîtrise des projets par la collectivité pour garantir l'intérêt commun

Conformément à la réglementation, une étude d'impact sur l'environnement a été réalisée pour chacun des parcs avec l'appui d'expertises locales (CORA-LPO avec l'aide d'un radar, FRAPNA, ONF...)

Les différentes contraintes locales et les réunions de concertation ont permis alors de déterminer l'implantation précise des éoliennes, au regard des principes suivants : éloignement de tout riverain d'au moins 600 mètres, études de vent, simulations acoustiques poussées selon les différents régimes de vent, propriété foncière en privilégiant le foncier communal, respect des zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, évitement des Espaces Boisés Classés, respect des activités sylvicoles, minimisation des déboisements, considération des mouvements d'oiseaux migrateurs, respect des enjeux naturalistes.

Au-delà de l'aspect réglementaire, la maîtrise des projets par la collectivité a permis d'établir un programme de mesures environnementales poussé ayant pour but de faire de ces projets des réalisations exemplaires. Pour se faire, un partenariat a été signé en 2017 avec la Ligue de Protection des Oiseaux de la Drôme qui assure la coordination du programme de mesures environnementales en phase de construction et durant toute la période d'exploitation des parcs.



Suite à la mise en service des parcs éoliens, une campagne d'investissement citoyen sera lancée pour recueillir des financements locaux auprès de citoyens désireux d'investir dans un projet durable pour leur territoire.



Une longue aventure (Note de la revue)

Frapna Drôme Nature Environnement a été favorable au développement de ce projet élaboré dans le cadre d'une politique volontariste visant à adapter un territoire aux enjeux climatiques et énergétiques. Ce sont bien les collectivités, à l'intérieur de la Communauté de Communes du Pays de Romans (CCPR), qui ont défini les moyens à mettre en œuvre, pour solliciter ensuite les entreprises. Cette longue construction collective aura duré 15 ans avant que les premières éoliennes fonctionnent ; à chaque étape, le projet s'est adapté pour répondre aux contraintes environnementales ou paysagères. Une « association pour la défense des paysages » s'est constituée, malgré la démarche de concertation menée par la collectivité et a engagé une action juridique contre le projet (voir pages précédentes les étapes d'instruction d'un projet).

Notre association souhaite que les habitants de l'agglomération puissent rapidement investir financièrement dans cette action, amenant une retombée financière supplémentaire pour le territoire et renforçant la gouvernance locale. D'autres parcs éoliens ou photovoltaïques se mettent en place sur la Drôme et l'Ardèche : il est souhaitable que les collectivités et les populations puissent en garder la maîtrise puis les bénéfiques, comme sur le Bois de Montrigaud et la Forêt de Thivolet.